



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2023.10.4

du Conseil communautaire du 3 octobre 2023

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023.**

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, Mme Sonia BRAU, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe PAIN, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, Mme Florence MELLOR.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Marc TOURELLE (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2023.057 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2023 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges en Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt, en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement,

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

- En 2023, la révision libre des AC présentée au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc est liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 des communes inférieures à 2 000 habitants.

Les années antérieures, le retour incitatif de la croissance intercommunale était versé :

- pour les communes contributrices au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : sous forme d'une prise en charge du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde,

- pour les communes non contributrices au FPIC : sous forme de fonds de concours d'investissement.

Les petites communes, fortement bénéficiaires du retour incitatif et peu contributrices au FPIC, rencontraient des difficultés à mobiliser les fonds de concours de Versailles Grand Parc en raison d'une plus faible capacité d'investissement que les autres communes et de la contrainte légale que le reste à charge de la commune soit égal au montant du fonds de concours.

Ainsi, le Bureau communautaire du 7 septembre 2023 a décidé d'assouplir les modalités de versement du retour incitatif de la croissance intercommunale pour les communes inférieures à 2 000 habitants. Celles-ci perçoivent désormais les 200 000 premiers euros du retour incitatif sous forme d'une prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de leur contribution et sous forme d'une augmentation de leur AC de fonctionnement de l'année.

Cette révision des AC ne porte que sur les communes de Châteaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble :

	AC au 01/01/2023 voté le 29/11/2022	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2023	AC révisée pour 2023 uniquement
Châteaufort	379 517,00 €	147 237,00 €	526 754,00 €
Les Loges-en-Josas	495 976,00 €	200 000,00 €	695 976,00 €
Toussus-le-Noble	662 789,00 €	13 236,00 €	676 025,00 €

Les communes concernées devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter les montants 2023 des communes de moins de 2 000 habitants du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 voté par le Bureau communautaire du 7 septembre 2023, dans la limite de 200 000 €, soit les variations suivantes :
 - Châteaufort : + 147 237 €,
 - Les Loges-en-Josas : + 200 000 €,
 - Toussus-le-Noble : + 13 236 €.
- 2) que les montants des AC 2023 sont par conséquent ajustés dans le tableau ci-dessous :

	Montant AC 2023 voté le 29/11/2022	Révision libre retour incitatif 2023	Montant AC 2023 révisé
BAILLY	1 484 558,00 €		1 484 558,00 €
BIEVRES	4 487 919,00 €		4 487 919,00 €
BOIS D'ARCY	3 093 379,00 €		3 093 379,00 €
BOUGIVAL	2 380 475,00 €		2 380 475,00 €
BUC	5 077 390,00 €		5 077 390,00 €
CHATEAUFORT	379 517,00 €	147 237,00 €	526 754,00 €
FONTENAY LE FLEURY	804 254,00 €		804 254,00 €
JOUY EN JOSAS	1 757 375,00 €		1 757 375,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 286 793,00 €		5 286 793,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 824 925,00 €		11 824 925,00 €
LOGES EN JOSAS	495 976,00 €	200 000,00 €	695 976,00 €
NOISY LE ROI	463 724,00 €		463 724,00 €
RENNEMOULIN	-4 254,00 €		-4 254,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	2 097 294,00 €		2 097 294,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	662 789,00 €	13 236,00 €	676 025,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 881 562,00 €		36 881 562,00 €
VERSAILLES	13 945 194,00 €		13 945 194,00 €
VIROFLAY	2 577 008,00 €		2 577 008,00 €
	93 695 878,00 €	360 473,00	94 056 351,00 €

3) que les montants des AC 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Montant AC 2024 voté le 29/11/2022
BAILLY	1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €
	92 090 127,00 €

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.